

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Le préfet de la Haute-Saône

Préfecture

à

Direction des Services du  
Cabinet

Mesdames et messieurs les maires et  
présidents d'EPCI du département

Le directeur

Pour information à :

- M. le secrétaire général de la préfecture
- M. le sous-préfet de Lure
- M. le chef du SIDPC

**OBJET** : Prévention du risque de légionellose

**P. J.** : 2

Comme la presse s'en est fait l'écho, plusieurs personnes sont décédées dans notre département, ces dernières semaines, de la légionellose, sans que ces décès soient liés entre eux.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une épidémie, certaines précautions doivent être prises par les maires et présidents d'EPCI concernant les équipements publics où des concentrations importantes de la bactérie "*Legionella*" pourraient se développer, ainsi que par les particuliers à leur domicile.

Afin de limiter les risques de développement de la légionellose, j'ai demandé à l'agence régionale de santé d'élaborer des fiches pour vous donner les éléments qui vous seront utiles. La première concerne les établissements recevant du public, la deuxième, que vous pourrez afficher, intéressera les particuliers.

Cette maladie bactérienne se révèle par une affection grave des bronches ou des poumons et peut provoquer le décès de personnes fragiles et de personnes âgées.

Elle se transmet par la respiration de micro-gouttelettes (douches ou certaines climatisations notamment).

La température de l'eau, sa vitesse de circulation dans le circuit et la présence de tartre sont les éléments qui doivent être pris en compte pour son élimination ou pour empêcher sa propagation.

Les personnes disposant d'équipements sanitaires sont invitées à faire vérifier leurs installations par un professionnel compétent en matière d'installations sanitaires ou de climatisation.

*Merci de votre aide*

ERIC FREYSSELINARD

# Mesures de prévention de la légionellose dans l'habitat

## INSTALLATIONS A RISQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES LEGIONELLES

La légionellose est une infection pulmonaire provoquée par des bactéries du genre Legionella.

Elle se caractérise par une infection pulmonaire aiguë pouvant entraîner le décès. Cependant, elle n'est pas contagieuse.

La contamination humaine s'effectue par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosols ou de micro-gouttelettes issues d'installations mal entretenues : réseaux d'eau chaude, circuits de certains systèmes de climatisation, bains à bulles ou humidificateurs.

Le risque pour les usagers se situe essentiellement au niveau des douches qui génèrent des aérosols d'eau chaude pouvant être directement inhalés.

Dans les réseaux d'eau chaude, la présence de tartre, les zones de stagnation d'eau (bras morts) et une température de l'eau comprise entre 25 et 45°C sont favorables au développement des légionelles.

Par conséquent, **un entretien régulier de ces équipements** est nécessaire pour prévenir tout risque de colonisation de ces bactéries.

## RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LE RISQUE DE PROLIFERATION DES LEGIONELLES DANS LE CIRCUIT D'EAU CHAUDE DE VOTRE HABITATION

- ✚ Si vous disposez d'une production d'eau chaude instantanée (chauffe-eau ou chaudière murale) : procédez à l'entretien annuel de votre installation de production d'eau chaude par un professionnel,
- ✚ Si vous disposez d'une production d'eau chaude par accumulation (ballon de stockage) : Purgez périodiquement votre ballon de façon à éliminer les dépôts de tartre accumulés au fond du ballon et Vidangez votre ballon avant toute nouvelle utilisation après une période d'absence prolongée (à partir de 15 jours),
- ✚ Réglez vous-même ou par un professionnel votre installation de production d'eau chaude à 55°C (par manipulation du thermostat du chauffe eau, de la chaudière ou du ballon de stockage),
- ✚ Détartrez une fois par an environ les pommeaux de douche à l'aide d'une solution détartrante (par exemple du vinaigre blanc pur),
- ✚ N'hésitez pas à remplacer tous les éléments de robinetterie vétustes comme les têtes de robinets, flexibles et pommeaux de douches ...
- ✚ Faites vérifier périodiquement votre installation de production d'eau chaude par un plombier. Il vous conseillera utilement sur les opérations à effectuer pour limiter le risque de prolifération de légionelles dans l'eau chaude,
- ✚ Si votre installation de production d'eau chaude est vétuste, il est préférable de la remplacer par un équipement disposant du label NF,
- ✚ Pour limiter le risque de brûlures au point d'usage, notamment au niveau des douches, il est fortement recommandé de mettre en place des mitigeurs thermostatiques disposant du label NF,
- ✚ Afin de réduire l'exposition à des légionelles qui auraient pu se développer dans les canalisations lorsque votre logement est resté inoccupé pendant plusieurs jours ou suite à des travaux sur les installations d'eau, il convient de réaliser un écoulement prolongé à tous les points d'usage avant utilisation.

Direction : Veille, Sécurité Sanitaire et Environnementale

Monsieur le Préfet de haute Saône

Département : Santé Environnement

Affaire suivie par : Eric LALaurIE  
Courriel : eric.lalaurie@ars.sante.fr

Téléphone : 03.81.65.58.14  
Télécopie : 03.81.81.54.92

Ref :  
PJ :

Date : 30/12/2010

Objet : Prévention des risques sanitaires liés aux légionelles

**Éléments de communication relatifs à la prévention des risques sanitaires liés aux légionelles en vue d'une information des Maires de Haute Saône**

La légionellose est une infection pulmonaire provoquée par des bactéries du genre Legionella. Elle se caractérise par une infection pulmonaire aiguë pouvant entraîner le décès. La contamination humaine s'effectue par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosols ou de microgoutelettes.

La prolifération des légionelles dans l'eau est favorisée par les conditions présentes dans les différentes installations dites « à risques » telles que les réseaux d'eau chaude, les circuits des tours-aéro-réfrigérantes, les bains à bulles et les humidificateurs.

Dans les réseaux d'eau chaude, la présence de tartre, les zones de stagnation d'eau (bras morts) et une température de l'eau comprise entre 25 et 45°C sont favorables au développement des légionelles.

Le risque pour les usagers se situe essentiellement au niveau des douches car elles génèrent des aérosols d'eau chaude pouvant être directement inhalés. Par conséquent, un entretien régulier de ces équipements est nécessaire pour prévenir tout risque de colonisation de ces bactéries préjudiciables à la santé.

Dans le cadre de la sécurité sanitaire des établissements recevant du public, l'arrêté du 1er février 2010 du ministère en charge de la santé prescrit des dispositions techniques de surveillance des légionelles dans les installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de ces établissements.

Cette surveillance, qui doit être réalisée par le responsable des installations d'eau chaude sanitaire, repose notamment sur des mesures de température de l'eau et des campagnes d'analyse de légionelles. Les fréquences de contrôle minimales sont fixées par l'arrêté.

Ces nouvelles mesures seront applicables :

- Dès le 1er juillet 2010 pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées ;

- ✎ A compter du 1er janvier 2011 pour les établissements type hôtels et résidences de tourisme, les campings, les autres établissements sociaux et médico-sociaux et les établissements pénitentiaires ;
- ✎ le 1er janvier 2012 pour les autres établissements recevant du public.

Les températures minimales à respecter dans les réseaux d'eau chaude sanitaires des locaux recevant du public sont fixées par l'arrêté du 30 novembre 2005. D'une manière générale, les températures à respecter sont les suivantes :

- Une température minimale de 55°C en sortie de production d'eau chaude,
- Une température minimale de 50°C en tout point du système de distribution,
- Une température inférieure à 50°C au point d'utilisation pour éviter les risques de brûlure.

Pour la Directrice Déléguée à la  
Veille/Sécurité Sanitaire et Environnementale  
Le Responsable du Département Santé Environnement

Eric LALURIE